

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Préfet de la Corse-du-Sud informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique conjointe en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, sur le territoire des communes de Foce-Bilzese, Fozzano, Granace, Olmeto, Propriano et Sartène, ainsi qu'en mairie de Sainte Lucie de Tallano impactée par le projet, selon l'arrêté préfectoral n° 2A-2024-07-05-00002 du 05 juillet 2024 :

- préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvements, de dérivation des eaux, d'autorisation d'utiliser cette eau destinée à la consommation humaine ;
- parcellaire relative à l'acquisition de terrains en pleine propriété et à l'établissement de servitudes nécessaires à l'instauration de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour des points de prélèvements des forages du Stade, de Mola, de Casavecchia, de Miluccia 1 et 2, de Filetta (34Q, 95Q, 96Q, 71Q et 47Q), de Tavarìa (17Q et 43Q) et des sources d'Arigo et de Capanaccia.

Cette enquête publique a été sollicitée par le président de la Communauté de Communes Sartenais-Valinco-Taravo, à la suite des délibérations de son conseil communautaire du 29 mars 2021, pour autoriser à des fins d'alimentation en eau potable les communes de Propriano, Foce-Bilzese, Olmeto, Fozzano, Sartène et Granace, les prélèvements suivants :

- 4 500 m<sup>3</sup>/an au forage du Stade ; 970 m<sup>3</sup>/an au forage de Mola ; 9 125 m<sup>3</sup>/an au forage de Casavecchia ; 3 285 m<sup>3</sup>/an aux forages de Miluccia 1 et 2 ;
- 2 000 m<sup>3</sup>/jour aux forages de Filetta (34Q, 95Q, 96Q, 71Q et 47Q) ; 1 320 m<sup>3</sup>/jour au forage de Tavarìa 17Q ; 1 320 m<sup>3</sup>/jour au forage de Tavarìa 43Q ;
- 1 654 m<sup>3</sup>/an à la source d'Arigo ; 69 350 m<sup>3</sup>/an aux sources de Capanaccia.

- Dates et durée de l'enquête : du lundi 10 juin 2024 à 09h00 au vendredi 28 juin 2024 à 17h00 inclus, soit pour une durée de 19 jours consécutifs.
- Sièges de l'enquête : mairie de Propriano
- Autres lieux de l'enquête : mairies de Foce-Bilzese, Fozzano, Granace, Olmeto, Sartène, et Ste Lucie de Tallano.
- Ouverture des registres d'enquête : le lundi 10 juin 2024 à 09h00
- Clôture des registres d'enquête : le vendredi 28 juin 2024 à 17h00
- Commissaire-enquêteur titulaire : M. Christian Rerolle - Commissaire-enquêteur suppléant : M. André Frediani

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération ainsi que sur les limites des périmètres de protection des captages et des terrains à exproprier ou à grever de servitudes, sur les registres d'enquête ouverts à cet effet aux jours et heures d'ouverture des mairies de :

LIEUX DE L'ENQUÊTE	JOURS D'OUVERTURE	HEURES D'OUVERTURE
Mairie de Propriano (siège de l'enquête)	Du lundi au vendredi	8h30-12h00, 13h30-17h00
Mairie de Foce-Bilzese	Du lundi au jeudi	8h30-12h30
Mairie d'Olmeto	Du lundi au vendredi	9h00-12h00, 14h00-17h00 (juillet et août - 08h30-14h30)
Mairie de Fozzano	Le lundi, mardi et jeudi	14h00-16h30
Mairie de Sartène	Du lundi au vendredi	8h00-15h00
Mairie de Granace	Le lundi	14h30-17h00
Mairie de Ste Lucie de Tallano	Du lundi au vendredi	09h00-12h00, 14h00-16h00

Les informations relatives à l'enquête publique sont également consultables :

- sur le site Internet de la préfecture : [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr), onglet *Publications* – rubrique *Enquêtes publiques* ;
- sur les registres dématérialisés dédiés pour la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux (<https://www.registre.dematerialise.fr/5483>) et pour l'enquête parcellaire (<https://www.registre.dematerialise.fr/5484>).

Les observations pourront être adressées :

1. par voie postale à la Mairie de Propriano, 6 Avenue Napoléon III - 20110 PROPRIANO, à l'attention de M. Christian Rerolle, commissaire-enquêteur,
2. par courriel aux adresses suivantes et publiées ensuite sur les registres dématérialisés afin d'être consultables par tous concernant :
  - l'enquête préalable à la DUP : [enquete-publique-5483@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5483@registre-dematerialise.fr)
  - l'enquête parcellaire : [enquete-publique-5484@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5484@registre-dematerialise.fr)

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés qui désireraient faire part de leurs observations, en mairie de :

ENQUÊTE EN MAIRIE DE	PERMANENCES le	HEURES
PROPRIANO (siège de l'enquête)	- Lundi 09 septembre 2024 (ouverture de l'enquête publique) - Vendredi 27 septembre 2024 (clôture de l'enquête publique)	De 09h00 à 12h00 De 14h00 à 17h00
FOCE-BILZESE	- Mardi 10 septembre 2024 - Mardi 24 septembre 2024	De 09h00 à 12h00
OLMETO	- Vendredi 13 septembre 2024 - Lundi 23 septembre 2024	De 09h00 à 12h00
FOZZANO	- Vendredi 13 septembre 2024 - Jeudi 26 septembre 2024	De 13h30 à 16h30
SARTÈNE	- Jeudi 12 septembre 2024 - Vendredi 27 septembre 2024	De 14h00 à 17h00 De 09h00 à 12h00
GRANACE	- Lundi 09 septembre 2024 - Lundi 23 septembre 2024	De 14h30 à 17h00
STE LUCIE DE TALLANO	- Jeudi 12 septembre 2024 - Jeudi 26 septembre 2024	De 09h00 à 12h00

À l'expiration du délai d'enquête, soit le vendredi 27 septembre 2024 à 17h00, les registres d'enquête préalable à la DUP et parcellaire seront clos et signés par le maire (art. R.112-18 et R.131-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique). Les registres d'enquête parcellaire seront ensuite transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec l'entier dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur sera tenu de remettre au préfet son rapport, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes ainsi que l'exemplaire de l'entier dossier d'enquête dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la CCSVT, les mairies précitées, la sous-préfecture de Sartène, la préfecture de la Corse-du-Sud (DCPEDT-BEA) ou sur son site Internet : <http://www.corse-du-sud.gouv.fr> dans l'onglet *Publication*, rubrique *Enquêtes publiques*.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de l'arrondissement de Sartène,  
SIGNÉ

Gaël ROUSSEAU